

## E S P A G N E.

MADRID (le 18 Avril). Il a été publié une ordonnance du roi, en date du 29 Mars, qui, en considération du préjudice, que causent aux sujets de Sa Majesté les vacances des tribunaux de justice, résultant de la multiplicité des fêtes, en restreint de beaucoup le nombre & les fixe à celui de jours solennels de dévotion, que l'Eglise célèbre de précepte. L'on compte, que cette ordonnance, dont l'effet s'étend à tous les conseils, rend aux plaideurs plus de 40 jours par an. — La grande assemblée de la banque de St. Charles a tenu cinq séances consécutives le 29. Mars & les quatre jours suivans. Le committé, qui fut nommé l'année dernière, pour examiner & apprécier les griefs, portés à la charge de Mr. Cabarrus & de la direction, remit son rapport, qui ne leur étoit nullement favorable : mais, lorsqu'il en eut été fait lecture, Mr. Cabarrus prit la parole & répondit à tous les chefs d'accusation, qu'on avoit avancés contre lui, avec l'éloquence, qui lui est naturelle, & tant de succès, qu'il fut applaudi de toute l'assemblée & emporta l'unanimité des suffrages. Le committé au contraire eut le déplaisir de voir son rapport peu accueilli. Le gain, que la banque a fait pendant l'année 1788, montant en somme totale à environ 6 pour cent, il a été résolu de fixer le dividende à 5 pour cent, c'est-à-dire, de faire une répartition de 100 réaux de vellon par action, sans aucun rabais quelconque, en réservant le reste du gain pour les accidens imprévus.